



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110411-14807-DE-1-1_0
Date de signature : 13/04/11
Date de réception : mercredi 13 avril 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRASMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.332**

Séance publique du

11 avril 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : FUTURE STATION D'EPURATION OUEST-FOURNITURE D'EAU D'IRRIGATION-
CONTRAT ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA SOCIETE DU CANAL DE
PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE**

Le 11/04/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 5 Avril 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESEA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Chantal DAVENNE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Catherine SILVESTRE, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Maurice CHAZEAU, M. Laurent DILLINGER, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jules SUSINI, Mme Françoise TERME

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Helliot BRAMI donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
Direction des Projets
Hydrauliques et du Pluvial

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11/04/11

RAPPORTEUR : M. Helliott BRAMI

-

Politique Publique : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT
DURABLE

OBJET : FUTURE STATION D'EPURATION OUEST-FOURNITURE D'EAU D'IRRIGATION-
CONTRAT ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA SOCIETE DU CANAL DE
PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Afin d'assurer l'irrigation des espaces verts de la future station d'épuration Ouest, il est nécessaire de souscrire un contrat de fourniture d'eau auprès de la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale.

Ce contrat est passé à compter de la date de mise en eau de la canalisation jusqu'au 31 Décembre 2015 puis renouvelé par tacite reconduction annuelle.

Les tarifs sont appliqués suivant les conditions générales de vente de la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale (zone tarifaire 2 pour Aix en Provence).

Les travaux liés à la fourniture et pose de l'ensemble de comptage représentent un coût de 8 697,00 euros HT soit 10 401,61 euros TTC. Ces travaux sont à la charge de la Ville d'Aix en Provence.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER ce nouveau contrat entre la Ville d'Aix en Provence et la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale pour la fourniture d'eau d'irrigation à la future station d'épuration Ouest.

AUTORISER Madame le Député-Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à l'Eau et à l'Assainissement à signer ce contrat entre la Ville d'Aix en Provence et la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale.

DIRE que les dépenses de consommation seront imputées sur le Budget Assainissement - article 604 - qui présente les disponibilités suffisantes au titre de l'exercice 2011.

DIRE que les dépenses liées à la fourniture et pose de l'ensemble de comptage seront imputées sur le Budget Assainissement article 2313 qui présente les disponibilités suffisantes au titre de l'exercice 2011.

**2011.332 - FUTURE STATION D'EPURATION OUEST-FOURNITURE D'EAU
D'IRRIGATION-CONTRAT ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA SOCIETE
DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE**

Présents et représentés	: 48
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 Avril 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



du 08/03/2011

DÉPANNAGE TÉL : 04 42 66 70 23

ABONNEMENT TÉL : 0969 390 900

FAX : 04 42 66 70 84

RÈGLEMENT TÉL : 04 42 66 70 50

FAX : 04 42 66 70 86

MAIRIE D AIX EN PROVENCE

SERVICE DES EAUX
3 RUE LOUBET
13001 AIX EN PROVENCE
13100 AIX EN PROVENCE



Je, soussigné (e) MAIRIE D AIX EN PROVENCE
demeurant à l'adresse ci-dessus, agissant en qualité de PROPRIÉTAIRE

déclare souscrire un abonnement d'eau jusqu'au 31/12/2015, puis renouvelable
annuellement par tacite reconduction,

- Fourniture : D'EAU D'IRRIGATION A USAGE NON AGRICOLE
- Tarif 01 Classe ou débit 30,0 Zone Tarifaire 2
- Pression mini garantie : 25 mCE Pression maxi de service : 168 mCE (10 mCE = 1 Bar)
- Lieu de livraison :
- Département 13 Commune AIX-EN-PROVENCE
- Surface des parcelles souscrites référencées ci-contre : 1 (ha) (a)

dépt com sect parcelles

13 001

et me soumettre aux conditions générales de fourniture des eaux ci-jointes que
j'ai lues et acceptées sans réserve et aux autres clauses mentionnées ci-après, ainsi qu'à
celles figurant au verso du présent document.

Prise d'effet du contrat : Le contrat prend effet le jour de la mise en eau.

Autres clauses :

Fait au Tholonet, le 08/03/2011

Le client

Signature

(faire précéder la signature de la mention manuscrite " lu et approuvé ")

Proposition valable jusqu'au 07/04/2011

pour la Société du Canal de Provence

Lionel REIG
Le Directeur du Développement.

Exemplaire à retourner signé à la S C P

43/DS/38 Date : 01/2000 Rév Société Anonyme d'Economie Mixte au Capital de 3.762.800 € - 057 813 131 R.C.S. Aix-en-Provence - FR 10 057813131

VEUILLEZ JOINDRE UN RIB

En cas de modification, joindre un relevé d'identité
bancaire, postal ou de caisse d'épargne.

A retourner
signé à :

Veillez débiter mon compte
de 10401,60€

SOCIÉTÉ du CANAL
de PROVENCE
TSA 70006
69904 LYON
CEDEX 20

Date

Signature

Centre N° 03

NNE : 394949

SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE
ET D'AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION PROVENÇALE

TIP Titre Interbancaire de Paiement
MAIRIE D AIX EN PROVENCE

SERVICE DES EAUX
3 RUE LOUBET
AIX EN PROVENCE
13100 AIX EN PROVENCE

15555G 1527268 BP-191-11

Ne rien inscrire sous ce trait - Ne pas plier

139400155557

571394007737 92102015555015272681119111675805 1040160

N° Client : 015555 G
 N° Facture : 1527268
 N° Rôle : BP-191-11

Détail des sommes dues. Ce document tient lieu de facture dès votre approbation du contrat.

N° TC :

Libellé	Prix Unitaire Hors Taxe (€)	Quantité	Coeff de répartition	MONTANT Hors Taxe (€)	code TVA
*** FRAIS D'INVESTISSEMENT ***					
TERRASSEMENT COUPE ET RACCORDEMENT 100/150	1950,00	1		1950,00	1
FP ROBINET VANNE DN100 SOUS BAC	750,00	1		750,00	1
TRANCHEE TERRAIN NORMAL + FONTE DN 100	82,00	5		410,00	1
PIECES SPECIALES FONTE DN 100	196,00	3		588,00	1
BUTEE BETON	340,00	1		340,00	1
ENSEMBLE DE COMPTAGE IRR 30 M3/H	4659,00	1		4659,00	1
TVA 1 base :				8697,00 €	
taux : 19,60 %				montant :	1704,60 €
				8697,00	

Montant HT net	TVA payée sur les débits	CAUTION	TOTAL T T C	Net d'escompte
8697,00	1704,60		10401,60	10401,60

Délai de réalisation des travaux : 5 semaines

Ce délai commence à courir à réception du contrat signé par le client, sous réserve de l'encaissement du règlement figurant ci-dessus, et de l'obtention des autorisations administratives et des servitudes et autorisations de passage sur les fonds privés.

Commentaires :

IL/JA - CONTRAT ETABLI POUR L ARROSAGE DE LA STEP OUEST -

IMPORTANT :

Le client est tenu de signaler par écrit et avant le début des travaux, toute présence de conduites ou de câbles situés sur l'emprise des ouvrages à réaliser sur sa propriété, faute de quoi sa responsabilité serait totalement engagée en cas de rupture ou d'accident.

POUR RÉGLER VOTRE FACTURE

N'ÉTABLISSEZ PAS DE CHÈQUE - LE TIP EST A UTILISER COMME CI-DESSOUS

Centre N°
NNE : 394949

SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE
ET D'AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION PROVENÇALE

TIP Titre Interbancaire de Paiement

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne.

A retourner signé à : Veuillez débiter mon compte de

Date _____ Signature _____

Ne rien inscrire sous ce trait - Ne pas plier

Si vos références bancaires ne figurent pas ici, ou sont erronées, joignez un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), Postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE).

Datéz, signez et détachez le TIP.

Postez le tout -sans plier- en utilisant l'enveloppe jointe.

Si vous souhaitez payer en espèces, présentez vous avec cette facture à un bureau de poste pour effectuer un MANDAT COMPTE en faveur de la SCP sur CCP N° 0309447, clé : V centre Marseille.

Si, à la place du TIP, vous préférez payer par chèque, **joignez toujours à celui-ci le TIP** pour identifier votre règlement, en utilisant l'enveloppe jointe.